

# MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

## SEUILS DE PROCÉDURES ET PUBLICITÉS

Notion juridique de l'acheteur public : pouvoir adjudicateur



		Seuils en euros et hors taxes	40 000 € HT <sup>1</sup>	90 000 € HT	5 382 000 € HT
Modalités de procédure	Tout type de travaux		Dispense de procédure <sup>2</sup>	Procédure adaptée	Procédure formalisée
	Procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable : articles R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique				
Modalités de publicité	Tout type de travaux		Publicité facultative	Publicité adaptée	Publicité obligatoire : Publicité au BOAMP ou dans un JAL + mise en ligne sur le profil acheteur Et si nécessaire: annonce complémentaire dans la presse spécialisée ou au JOUE
	Publicité supplémentaire facultative <sup>3</sup>				
				Publicité obligatoire: Formulaire officiel d'AAPC Publicité au BOAMP + au JOUE + mise en ligne sur le profil acheteur	

1 : Ce seuil de 40 000€ HT est temporairement relevé à 100 000€ HT pour les marchés de travaux jusqu'au 31 décembre 2025, Décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024.

2 : Pour les marchés d'une valeur inférieure à 40 000€ HT (100 000€ HT jusqu'au 31/12/2025), l'acheteur a pour seules obligations de choisir une offre pertinente et de faire une bonne utilisation des deniers publics.

3 : La publicité supplémentaire peut ne comporter que certains des renseignements figurant dans l'avis de marché publié à titre principal à condition qu'elle indique les références de cet avis (Article R2131-18 du Code de la commande publique).